



REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE TIR SPORTIF ANDREZIEUX- BOUTHEON



REGLES REGISSANT
L'USAGE ET LE
FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS
DU CENTRE DE TIR
D'ANDREZIEUX-
BOUTHEON

Applicable au 3 mars 2023



2023/ N° 6

6.1

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TIR SPORTIF D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération du 27 septembre 2018 donnant l'autorisation de signer une demande de permis de construire pour la création d'un centre de tir sportif,

Considérant la mise en service dudit équipement et l'inauguration du site prévu le samedi 11 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du centre de tir de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du centre de tir municipal de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon

ARRETE

SOMMAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TIR SPORTIF D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	1
SOMMAIRE	2
CHAPITRE I : GENERALITES.....	3
I : Présentation	3
II : Utilisation	4
CHAPITRE II : LE TIR SPORTIF PAS DE TIR 10M, 25M ET 50M	6
II : Fonctionnement.....	6
III Discipline Générale	9
IV Dispositions relatives à l'activité de Tir	11
V : Sanctions	13
CHAPITRE III : PAS DE TIR POUR PROFESSIONNELS	14
I L'espace Force de sécurité	14
II Le couloir de chasse armurier	16
CHAPITRE IV : SIMULATEUR(S)	17
I Simulateur chasse Ball trapp.....	17
II Simulateur Force de sécurité.....	17

CHAPITRE I : GENERALITES

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire du centre de tir situé 9 impasse Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon et l'exploite pour partie en régie directe.

Un directeur de site, employé par la ville, est l'interlocuteur privilégié de tous les usagers, il peut être joint sur place où à l'adresse électronique suivante :

centredetir@andrezieux-bouthéon.com

Le présent règlement intérieur a pour but l'organisation et la sécurité de fonctionnement du centre de tir, il est applicable à toute personne pénétrant dans les locaux, et comprend quatre chapitres que vous trouverez dans leur intégralité ci-dessous. Ce règlement, disponible à la diffusion par PDF sur demande, est également présent et consultable à l'accueil du centre de tir.

I : PRÉSENTATION

Sur une superficie de plus de 9 000 m² répartis sur trois niveaux, le Centre de tir héberge des infrastructures diversifiées dédiées aux différentes pratiques du tir :

- pour le tir sportif : 3 pas de tir 10m, 25m et 50m dont la gestion sportive et l'organisation des compétitions est confiée à un unique club résidant. Afin de remplir ces missions, lui est aussi confié l'usage exclusif d'un bureau et l'usage partagé d'une salle de réunion et d'espace de convivialités.
- pour le tir professionnel deux espaces distincts. Un espace à destination des forces de sécurité comprenant un accès propre, un lieu d'accueil, un espace de progression air soft, un pas de tir à balles de 15m 5postes, un sanitaire, une pièce de stockage. Un couloir de chasse armurier, accessible depuis l'accueil principal sur les heures ouvrables et sur réservations par des armuriers, des chasseurs présentant un permis en cours de validité, des tireurs sportifs présentant une licence en cours de validité, comprenant un couloir de tir aménagé pour du tir 50m, un showroom vitré donnant sur ce couloir.
- pour le(s) simulateur(s) : deux salles au 1^{er} étages sont dévolues à l'utilisation de simulateur (chasse ball-trap et force de sécurité). L'accès se fait par l'accueil principal sous réservation préalable.
- des espaces de convivialité et une salle de cours (exposition) sont aussi présents au 1^{er} étage

Du fait de l'activité exclusivement indoor de la structure, les armes à poudre noire n'y sont pas autorisées au tir. Un système interne de contrôle des accès est en place pour différencier les différentes zones selon les besoins.

II : UTILISATION

En toutes circonstances, les usagers se conformeront aux règles et normes applicables aux établissements recevant du public. Ils adopteront un comportement conforme à l'éthique et aux valeurs du tir et respecteront scrupuleusement les règles édictées par leurs autorités de tutelles (Fédération Française de Tir, Fédération de Chasse, Administrations, ...) en la matière.

Toute discussion d'ordre politique ou religieux est proscrite. Les échanges entre les tireurs seront empreints de respect mutuel. Les propos discriminatoires, injurieux ou diffamatoires pourront faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sans présomption des dispositions prévues par la loi en la matière.

Il est en outre formellement interdit et sans que cette liste soit exhaustive :

- De fumer ou devapoter dans les locaux (pas de tir, bureau, locaux annexes, lieux de convivialité). Un cendrier fixe est situé à l'immédiat extérieur du bâtiment.
- Sauf dérogation suite à demande écrite justifiée validée par la mairie, de consommer des boissons alcoolisées apportées ou non par les tireurs
- D'organiser sans autorisation expresse des réunions ou rassemblements dans les locaux, toute demande devra passer par mail pour garder une traçabilité
- D'accéder sans autorisation aux locaux en dehors des horaires d'ouverture officiels
- D'introduire des animaux sur le site
- D'effectuer des inscriptions injurieuses, séditeuses ou obscènes
- D'apposer de l'affichage non autorisé
- De lacérer ou détruire les affiches et notes d'informations apposées préalablement
- D'intervenir sur les équipements, armoires électriques, appareils de régulation de chauffage, etc. ...ainsi que d'apporter des modifications aux installations
- D'utiliser les installations à d'autres fins ou usages que celles pour lesquelles elles sont prévues
- Et d'une manière générale, de se livrer à toute attitude pouvant entraîner des dégradations ou porter atteinte à la sécurité ou la tranquillité des utilisateurs.

Par ailleurs, toute publicité quelle qu'en soit la forme ainsi que toutes formes d'activités commerciales (vente de matériel, d'armes ou de munitions, ventes de boissons ou denrées alimentaires, tombolas, etc. ...) sont formellement interdites aux usagers, à l'exception des petites annonces particulières validées par le club résident et apposées exclusivement sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Pour le tir sportif, le sponsoring, l'animation commerciale, la publicité, la vente de consommables (plombs, cibles, etc.) ainsi que la vente de goodies et /ou accessoires sont gérés exclusivement par le club résident.

La régie municipale gèrera les droits d'entrée et redevances (incluant celles des publicités utilisant ses propres supports).

A minima chaque année, l'ensemble des tarifications de la régie municipale seront présentées pour reconduction, évolution ou modification, au conseil municipal lors du vote des tarifs municipaux.

Les différents badges d'accès mis initialement à disposition gracieusement par la mairie seront facturés selon le tarif voté en cas de perte ou de dégradation.

En fonction des zones auxquelles il aura besoin d'accéder, chaque usager ou le responsable du groupe auquel il appartient se verra remettre un badge d'accès correspondant, dont il sera responsable

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie, dont l'interdiction de modifier les installations électriques et de stocker dans les locaux des produits inflammables dangereux ; seules les munitions nécessaires à l'activité du jour pourront être introduites dans les locaux... Toute anomalie constatée sur les équipements sera notifiée sans délai au directeur du centre de tir ou son représentant présent sur site.

L'utilisateur reconnaît avoir connaissance de l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur ainsi que les consignes particulières prescrites par les responsables des pas de tir avant chaque séance.

L'utilisateur s'engage à respecter le tri des déchets mis en place au sein de la structure.

Toute utilisation de l'image du centre de tir dans les communications doit être autorisée au préalable par la commune.

CHAPITRE II : LE TIR SPORTIF PAS DE TIR 10M, 25M ET 50M

I : PRINCIPE

La gestion du tir sportif au sein du centre de Tir d'Andrézieux Bouthéon ainsi que le bon fonctionnement des infrastructures dédiées, est confié à un unique Club résidant par une convention renouvelable qui précise aussi les conditions financières de son exercice.

Cela comprend notamment l'organisation des compétitions FFTir, FFSU et UNSS départementales, régionales ou nationales et d'une manière générale l'utilisation des pas de tir 10M, 25M et 50M ainsi que l'usage des cibles électroniques.

Ce club résidant dispose d'un mandat pour organiser la promotion du tir sportif, assurer une école de tir et organiser les différentes compétitions sur la structure. Il est libre d'adopter un règlement intérieur pour organiser son propre fonctionnement tant que celui-ci ne contrevient ni à ses engagements auprès de la municipalité, ni au cadre légal de l'utilisation du tir et ses éventuelles évolutions, ni au présent règlement intérieur.

Les espaces mis à disposition sont : 3 pas de tir à 10m, 25m, 50m ; un bureau en accès exclusif, un autre en accès partagé, des espaces de convivialité et de réunion en accès partagé, une borne d'accueil en accès partagé.

II : FONCTIONNEMENT

L'usage des pas de tir 10M 25M et 50M est réservé exclusivement à la pratique du Tir Sportif dans le respect des règlements de la Fédération Française de Tir propres à chaque discipline et conformément aux restrictions particulières explicitées ci-dessous

Dans ces domaines et champs d'action, et sur ses temps de permanence, le club résidant par l'intermédiaire de ses représentants est mandaté pour faire appliquer à tous les utilisateurs habituels ou invités (sociétés de tir ou tireurs) le présent règlement.

Les jours et créneaux horaires réservés pour l'entraînement des tireurs sont fixés par le club résidant en accord avec les représentants de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et communiqués par voie d'affichage, de même l'identité des permanents en charge de l'encadrement de ces séances devra être transmise sous forme calendaire par mail au directeur du site à défaut d'être affiché.

En dehors des horaires de permanences du club résidant, l'accès aux infrastructures sportives est ouvert aux personnes autorisées et autonomes sur les créneaux de présence de l'agent municipal d'accueil sous réserve d'acquiescer le droit d'entrée correspondant.

Tous les pas de tirs sont vidéoprotégés, tout manquement aux règles de sécurité constaté pourra être sanctionné d'une expulsion du pas de tir à titre conservatoire et pourra être signalé à l'autorité judiciaire.

II) 1 Adhérents et licenciés au club résidant

Chaque adhérent, en premier ou second club, du club résidant se verra remettre un badge d'accès avec photo, n° licence, nom et prénom qu'il devra porter de façon visible pour accéder aux différents pas de tir.

Ce badge nominatif est personnel, il ne peut en aucun cas être prêté ou cédé à quiconque et le titulaire sera tenu pour responsable de l'usage qui pourra en être fait. En cas de perte ou de vol, le titulaire s'engage à en informer immédiatement un membre de l'encadrement du club ou le personnel municipal pour désactivation.

La programmation de base de ces badges ne permettra l'accès qu'au pas de tir 10m air comprimé, l'ajout de droits d'accès élargis ne pourra être faite que sur demande écrite justifiée par le club résidant (ex : réalisation du QCM FFTir)

En particulier aux périodes de renouvellement des licences et de nouvelles inscriptions, le club résidant s'engage à fournir par mail l'ensemble des informations nécessaires à la confection des badges à échéances régulières, (hebdomadaires) afin que ceux-ci puissent être traités dans les meilleurs délais.

A chaque fin d'année sportive, un décompte précis du nombre d'adhérent devra être transmis à la municipalité afin d'établir la facturation des droits d'entrée perçu par le club au titre de la cotisation annuelle. (pour le tarif réduit des mineurs, celui-ci est éligible si le licencié n'a pas atteint ses 18 ans au moments de l'inscription)

En début de nouvelle année sportive, la liste des renouvellements devra être transmise par mail, par défaut les autorisations d'accès seront désactivées au 30 septembre.

II) 2 Sociétés de tir ou tireurs licenciés dans un autre club

Si l'activité est supervisée par le club résidant, le règlement intérieur de celui-ci s'applique.

Le club résidant doit néanmoins avertir la municipalité de l'activité et reverser l'équivalents des droits d'entrées des visiteurs selon la tarification votée et affichée sur le site.

Lorsque l'activité organisée par le club résidant est gratuite (exemple : organisation d'un stage gratuit pour les tireurs porteurs de handicap nécessaire à leur positionnement par la fédération dans une catégorie de compétition, organisation d'un stage de détection des élèves des écoles de tir, portes ouvertes promotionnelles, ...) le centre pourra renoncer aux droits d'entrée pour les tireurs visiteurs

En dehors des activités organisées par le club résidant, sur les horaires d'ouvertures municipales, un accès est possible aux infrastructures (sous réserve de justifications des compétences correspondantes à celle-ci) contre règlement du droit d'accès prévu, à tout tireur

2023/18

justifiant d'une licence FFTir en cours de validité. Le justificatif de détention ou déclaration des armes de catégorie B et C apportées sur site sera contrôlé.

L'accès à la ciblirie électronique ne sera possible que sur justification d'une habilitation spécifique. Un badge temporaire d'accès sera remis en échange d'une pièce d'identité. En aucun cas un tireur d'un autre club ne pourra rester sur le pas de tir une fois que le club résidant aura pris sa permanence.

II) 3 Visiteurs

Les visiteurs ainsi que les spectateurs ne peuvent accéder qu'aux espaces de convivialité et aux gradins ainsi qu'aux zones qui leurs sont spécifiquement réservées.

L'accès aux pas de tir et aux zones d'arbitrage est formellement interdit au public.

Les participants invités aux séances d'initiation ou de découverte prévues à l'alinéa suivant accèdent aux pas de tir accompagnés obligatoirement par le ou les membres du club résidant mandatés pour encadrer la séance.

Pour des questions de sécurité et d'assurance, ils ne peuvent à aucun moment se trouver sur un pas de tir sans encadrement.

Séances d'initiation et de découverte

Rappel : Les séances d'initiation et de découverte sont régies par le décret N° 2018-542 du 29 juin 2018 (Article R312-43-1) et la circulaire INT A1819189C du 30 juillet 2018

Extraits :

« Art. R. 312-43-1. – Les séances de tir d'initiation de personnes qui ne sont pas membres d'associations sportives agréées mentionnées au 1o de l'article R. 312-40 ne peuvent être proposées et organisées que par lesdites associations ou par les fédérations sportives mentionnées à l'article R. 312-39-1, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale. « Ces séances ne peuvent avoir lieu que dans les stands de tir de ces associations ou fédérations, sur invitation personnelle du président ou établie sous sa responsabilité. « La participation de la personne invitée à la séance de tir d'initiation est subordonnée à la vérification préalable par les représentants de la fédération sportive mentionnée à l'article R. 312-81 de l'absence d'inscription de cette personne au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes.... »

A défaut, le signalement en est fait sans délai au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent. « L'association ou la fédération tient à jour la liste nominative des personnes reçues à ce titre ainsi que la date de la séance d'initiation à laquelle elles ont participé. Cette liste est tenue à la disposition des agents habilités de l'Etat. « Ces séances d'initiation ne donnent lieu à aucune rémunération de l'organisateur qui, peut seulement obtenir le cas échéant le remboursement de l'achat des munitions utilisées. « Seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par la fédération ou l'association peuvent être utilisées pour ces séances d'initiation au tir, la manipulation des armes et le tir se faisant sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président. » ;

« Circulaire : INT A1819189C Art 3.7 - Les séances d'initiation au tir sont désormais encadrées dans un but de renforcement de la sécurité publique (nouvel article R. 312-43-1).

Les fédérations ou les associations proposant ces séances d'initiation au tir doivent tenir à jour la liste nominative des personnes invitées, ainsi que la date de la séance d'initiation à laquelle elles ont participé. Cette liste est tenue à la disposition des agents habilités de l'État....

Enfin, seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par les associations ou les fédérations peuvent être utilisées lors de ces séances d'initiation au tir, sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par l'organisateur »

En conséquence, seul le club résidant est habilité à organiser, dispenser et encadrer des séances d'initiation ou de découverte du tir.

II) 4 Droits d'entrée

L'utilisation des pas de tir est payante et les tarifs, établis par la municipalité, sont communiqués par voie d'affichage.

Pour les tireurs licenciés adhérents du TSLS, le paiement de la cotisation annuelle vaut abonnement à l'accès au stand pour l'année sportive (1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) pour les jours et créneaux horaires d'ouverture et les installations autorisées au détenteur en fonction de sa qualification.

Pour les tireurs licenciés non adhérents, ils doivent acquitter un droit d'entrée à la séance.

Pour les sociétés de tir ou fédération qui souhaitent organiser des séances d'entraînement pour leurs adhérents, elles doivent prendre contact avec le club résidant pour obtenir un devis qui sera fonction du nombre de participants, des pas de tir, des installations utilisées et de la durée des séances. Le club résidant s'acquittera ensuite du reversement à la municipalité du droit d'entrée correspondant.

Les réservations sont payables d'avance et au plus tard le jour de la mise à disposition des installations.

Concernant les compétitions organisées avec le concours du club résidant, l'inscription sur le plan de tir de la compétition vaut droit d'entrée pour les compétiteurs et permet un libre accès aux installations concernées pour la durée de la compétition.

Lorsque des droits d'inscription standardisés sont fixés par la fédération pour des compétitions officielles, ou pour un « circuit national » par un organisé par le club résidant, la municipalité ne demande pas de reversement des droits d'accès des tireurs.

L'accès aux installations est libre aux officiels et organisateurs porteurs de leur badge d'identification

III DISCIPLINE GÉNÉRALE

III) 1 Attitude et comportement

En toutes circonstances, les tireurs adopteront un comportement conforme à l'éthique et aux valeurs du tir sportif et respecteront scrupuleusement les règles édictées par la Fédération Française de Tir en la matière.

2023/20

Toute discussion d'ordre politique ou religieux est proscrite. Les échanges entre les tireurs seront empreints de respect mutuel. Les propos discriminatoires, injurieux ou diffamatoires pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sans présomption des dispositions prévues par la loi en la matière.

Il est en outre formellement interdit et sans que cette liste soit exhaustive :

- De fumer ou de vapoter dans les locaux (pas de tir, bureau, locaux annexes, lieux de convivialité). Un cendrier fixe est situé à l'immédiat extérieur du bâtiment.
- Sauf dérogation suite à demande écrite justifiée validée par la mairie, de consommer des boissons alcoolisées apportées ou non par les tireurs
- D'organiser sans autorisation expresse des réunions ou rassemblements dans les locaux, toute demande devra passer par mail pour garder une traçabilité
- D'accéder sans autorisation aux locaux en dehors des horaires d'ouverture officiels
- D'introduire des animaux sur le site
- D'effectuer des inscriptions injurieuses, séditeuses ou obscènes
- D'apposer de l'affichage non autorisé
- De lacérer ou détruire les affiches et notes d'informations apposées par le TSLS ou les Services Municipaux.
- D'intervenir sur les équipements, armoires électriques, appareils de régulation de chauffage, etc. ...ainsi que d'apporter des modifications aux installations
- D'utiliser les installations à d'autres fins ou usages que celles pour lesquelles elles sont prévues
- Et d'une manière générale, de se livrer à toute attitude pouvant entraîner des dégradations ou porter atteinte à la sécurité ou la tranquillité des utilisateurs.

Par ailleurs, toute publicité quelle qu'en soit la forme ainsi que toutes formes d'activités commerciales (vente de matériel, d'armes ou de munitions, ventes de boissons ou denrées alimentaires, tombolas, etc. ...) sont formellement interdites aux tireurs, à l'exception des petites annonces particulières validées par le club résidant et apposées exclusivement sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Le sponsoring, l'animation commerciale, la publicité, la vente de consommables (plombs, cibles, etc.) ainsi que la vente de goodies et /ou accessoires liés au tir sportif sont gérés exclusivement par le club résidant.

III) 2 Responsabilité

Les tireurs sportifs sont responsables de tous dégâts ou dégradations causés par leur faute aux installations et matériels au cours des séances de tir.

Elles doivent être signalées sans délai à l'agent municipal et au Responsable Technique du club résidant ainsi que toute anomalie ou dysfonctionnement des installations par mail à l'adresse mise à leur disposition à cet effet.

Le Responsable Technique du club résidant prendra éventuellement les mesures conservatoires qui s'avèreraient nécessaires pour la sécurité et éventuellement prononcer l'interdiction d'utilisation d'une installation qui pourrait présenter un danger pour les utilisateurs et rendra compte de son action auprès du directeur du centre.

Au même titre, toute dégradation constatée devra être signalée dès l'entrée dans les lieux à l'agent municipal et au Responsable Technique du club résidant.

Il est formellement interdit à toute personne non habilitée d'intervenir pour quelque motif que ce soit sur les installations et les équipements.

Le club résidant est responsable du comportement de ses membres et en particulier du respect scrupuleux du présent règlement intérieur. Il doit s'assurer que chacun de ses tireurs en a parfaitement connaissance et s'est engagé formellement à le respecter.

IV DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE TIR

Les pas de tir 10m, 25m et 50m sont réservés exclusivement à la pratique du tir sportif, en conséquence toutes les armes et munitions utilisées par les tireurs seront conformes aux règlements de la Fédération Française de Tir pour les différentes disciplines.

L'utilisation individuelle des cibles électroniques est réservée aux compétiteurs qualifiés ayant été formés et habilités à leur utilisation. L'habilitation à l'utilisation autonome des cibles est délivrée par le Président ou le Directeur de Tir

L'utilisation collective des cibles électroniques est encadrée par un animateur, initiateur ou toute personne formée disposant de l'habilitation nécessaire. Elle a pour objectif la formation et la préparation à la compétition.

L'utilisation des cibles électroniques est également possible dans le cadre de stages de formation organisés par le club résidant, la Ligue du Lyonnais ou à la demande de la FFTir. Pour toutes les autres pratiques, ce sont les cibles classiques manuelles et/ou électriques qui seront utilisées.

Les tirs seront effectués uniquement sur des cibles homologuées.

Les armes et munitions autorisées sont détaillées dans le chapitre IV.2. Par défaut toutes armes ou munitions non citées dans cet article seront considérées comme prohibées.

Concernant le pas de tir 10m, seul un membre habilité du club résidant pourra utiliser le compresseur dans un local prévu à cet effet, inaccessible au grand public.

IV) 1 Sécurité

Le transport des armes et des munitions ainsi que leur manipulation se fera dans une stricte observance des règles de sécurité applicables définies par les règlements de la FFTir.

Une vigilance toute particulière sera observée sur les points suivants :

- Le transport des armes se fera dans une mallette fermée.
- L'usage du drapeau de sécurité sera systématique.
- En présence d'une personne aux cibles aucune manipulation d'arme ou de munition ne sera effectuée et les tireurs devront reculer du pas de tir
- Au pas de tirs à 25 et 50m aucune manipulation ne sera autorisée et les tireurs devront reculer du pas de tir dès lors que les systèmes d'alertes (gyrophares, ...) auront été déclenchés.
- Les consignes de sécurité propres à chaque discipline seront respectées.
- Des protections auditives sont obligatoires au pas de tir 25 et 50m

IV) 2 Armes et munitions autorisées

Seul l'usage des armes de poing et d'épaule de type et de calibre correspondant aux différentes disciplines ISSF, pratiquées dans le cadre de la Fédération Française de Tir et l'usage des munitions correspondantes sont autorisés dans les limites suivantes :

Armes de poing

Pistolets à air calibre 4,5mm au pas de tir 10m

Pistolets et revolvers à percussion annulaire 22LR au pas de tir 25 et 50m

Pistolets et revolvers à percussion centrale de calibres 32WC et 38WC au pas de tir 25m

Armes d'épaule

Carabines à air calibre 4,5mm au pas de tir 10m

Carabines calibre 22LR au pas de tir 50m

L'utilisation de tout autre type d'arme longue (carabines à répétition, carabine de chasse, etc.) est strictement interdite. Il en est de même pour les fusils à pompes ou à répétition à canon lisse ou rayé.

Notas :

L'usage de pistolets et revolvers à percussion centrale de calibre réglementaires de 7,62 à 11,60 (homologués TAR) est autorisé sur les postes équipés de cibles papier au pas de tir 25m.

Liste exhaustive : Calibres **réglementaires** de 7,62 à 11,60

-7,65 Browning (32 ACP) – 7,65 Long - 7,62 Nagant - 7,65 Parabellum – 7,62 Tokarev - 7,63 Mauser -7,65Mannlicher-8mm 1892 – 8mm Roth Steyr (8,2mm Roth M7) – 8mm Gasser – 8mm Nambu - 38 Long Colt (38 Colt Navy, 38 Long CF) – 38 Spécial– 38 Smith et Wesson – 380 British - 9mm Parabellum– 9mm Browning court (9x18) – 9mm Browning long – 9mm Largo – 9mm Makarov – 9mm Mauser long –9mm Glisenti – 9mm Steyr – 9 x 17-45 acp – 45 Rim – 45 Colt – 455 Webley - 455 sl (455 Webley auto, 455 Webley & Scott)

Les armes chambrées en 357 Magnum sont autorisées si elles utilisent la munition de 38 Spécial

Les armes à poudre noire ne sont pas autorisées au tir au sein de la structure.
L'utilisation des armes réglementées est strictement réservée aux tireurs licenciés de la FFTir disposant des autorisations nécessaires. Le tireur doit pouvoir en justifier en cas de demande.

V : SANCTIONS

Le tireur s'oblige à prendre connaissance et à se soumettre à toutes les instructions et directives du présent règlement intérieur, ainsi qu'à toutes les notes ou instructions particulières communiquées par voie d'affichage sur le site.

Le fait pour le tireur d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser les installations du stand vaut reconnaissance et engagement formel de sa part de se conformer strictement à toutes les dispositions du présent règlement intérieur dont il accepte les clauses sans réserve.

En cas de manquement, l'utilisateur s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès au stand.

Les infractions aux consignes de sécurité, ou au contrôle de présence, ainsi que les manquements répétés à la discipline générale sont notamment susceptibles d'entraîner l'exclusion définitive.

CHAPITRE III : PAS DE TIR POUR PROFESSIONNELS

I L'ESPACE FORCE DE SÉCURITÉ

I)1 Présentation

L'espace force de sécurité à vocation à être un espace d'entraînement, d'instruction et d'habilitation pour les professionnels du métier des armes.

L'espace Force de Sécurité se compose comme suit :

- Un accès individualisé sécurisé par badge
- Un espace de parking véhicule
- Un espace de progression air soft / simunition
- Un pas de tir 5 postes agréé arme de catégorie B
- Un sanitaire
- Une infirmerie

Il est indépendant du fait de la structure du Centre de Tir des autres pas de tir, son accès est possible après convention par un badge munis d'un contrôle d'accès.

Le principe est d'offrir 3 créneaux possibles d'utilisation par jour (matin, après midi, soir/nuit) selon les besoins des utilisateurs.

Deux tarifs différents sont appliqués et réévaluables chaque année lors du vote du budget de la commune, l'un pour les administrations françaises et l'autre pour tout autre utilisateur.

Lorsque l'utilisateur n'est pas une administration française, la municipalité se réserve le droit de vérifier auprès des services de l'état compétent que l'utilisateur est bien légitime à l'organisation d'entraînements avec ces infrastructures.

Les modalités d'accès et de facturation sont explicités par les conventions prises entre la municipalité et les différents utilisateurs.

I) 2 Modalité d'utilisation du pas de tir force de sécurité

Les différentes modalités sont explicitées dans les conventions d'utilisations.

Toutefois, certains rappels méritent d'être explicités.

Chaque utilisateur (administration ou entreprise privée) est responsable du bon comportement et du respect des consignes de sécurité de ses agents, toute dégradation anormale pourra

lui être facturée. La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents susceptibles d'arriver aux utilisateurs pour quelque cause que ce soit.

Tout dysfonctionnement matériel doit être remonté dans les meilleurs délais au directeur du centre de Tir

Concernant les armes, calibres et tirs autorisés, sur le pas de tir à balle, la liste ci-dessous est exhaustive :

Armes : Pistolet semi-automatique 9mm

Pistolet semi-automatique 7.65 mm

Revolver en 38 spécial

Fusil à pompe calibre 12

Fusil d'assaut calibre 9mm

Fusil d'assaut 5.56 otan

Munitions : 9 mm parabellum FMJ

7.65 mm FMJ

38 special wadcutter

38 special FMJ

Calibre 12 brenneke

Calibre 12 9 grains

5.56*45 mm Frangible

Attention ! Pas de munitions à pointes creuses

Attention ! Pas de munitions type gomm cogue

Attention ! Frangible uniquement

Tir : Statique

Dynamique

Coup par coup

Rafales limitées à 2 coups

En l'absence du déploiement de filet de protection le tir de munitions caoutchouc n'est pas autorisé.

Après chaque séance, les différents espaces doivent être rendus à leur état d'origine (incluant rangement des portes cibles et autres obstacles, le ramassage des douilles, l'évacuation des cibles usagées, l'enlèvement des billes d'air soft, ...)

L'espace force de sécurité est considéré d'un seul bloc, et comme tel intégralement privatisé lors des séances conventionnées. L'usage du contrôle d'accès permet d'assurer physiquement cette privatisation avec deux bémols.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, des services extérieurs seront amenés à traverser l'espace d'accueil (en aucun cas les pas de tir) pour des opérations de maintenance ou nettoyage. Une information sera systématiquement effectuée en amont de l'intervention auprès des personnels sur site.

Le directeur du centre de tir ou son représentant procéderont ponctuellement à des visites pour vérifier la bonne conformité de l'utilisation des infrastructures.

II LE COULOIR DE CHASSE ARMURIER

II) 1 Présentation

Le couloir de chasse / armurier est un couloir de 50m présentant deux pas de tir avec rameneur électrique et un pas de tir gong Tar ainsi qu'un mini hall d'accueil et un show-room donnant visuellement accès au pas de tir.

II) 2 Modalité d'accès

Cet espace est accessible aux entreprises et personnels habilités (armuriers, chasseur avec permis en cours de validité, tireur sportif avec licence en cours de validité) sur justificatifs par réservation (tarifs votés en conseil municipal) pendant les heures d'ouverture du centre.

Un badge permettant l'accès sera échangé contre une pièce d'identité à l'accueil de la structure.

La location est faite au nom d'une seule entité, personne morale ou physique qui sera responsable des incidents qui surviendraient à l'occasion des séances de tir auxquelles elle participerait, en particulier ceux mettant en cause les individus qu'elle aurait autorisé à l'accompagner au showroom ou sur le pas de tir pour une démonstration.

Le pas de tir est vidéoprotégé. Sur demande préalable justifiée, la vidéoprotection pourra être neutralisée.

Sur le pas de tir, des dispositifs de protection auditive sont obligatoires.

Le directeur du centre de Tir ou son représentant sont habilités à pénétrer cet espace loué afin de vérifier que son usage est bien conforme.

Après chaque séance, les différents espaces doivent être rendus à leur état d'origine (incluant rangement des portes cibles et autres obstacles, le ramassage des douilles, l'évacuation des cibles usagées, ...)

II) 3 Calibres autorisés

Le couloir de chasse est conçu pour les calibres de grande chasse mais pas pour les calibres dits « africains ». Les calibres jusqu'au 7.82mm (308) sont donc autorisés, au-delà ils sont interdits.

Pour les calibres d'origines militaires, les munitions perforantes ou à cœur acier sont interdites, seules les munitions expansives ou frangibles sont autorisées. Toute dégradation des pare balle issue d'une utilisation de munitions non autorisées sera facturée et pourra entraîner l'interdiction d'accès futur aux installations.

Les munitions à poudre noire ne sont pas plus autorisées, pour des raisons de non compatibilité avec les systèmes de ventilation et d'extraction de fumée.

CHAPITRE IV : SIMULATEUR(S)

I SIMULATEUR CHASSE BALL TRAPP

Le simulateur de chasse ball trapp dépend directement de la régie municipale.

I) 1 Tarifs

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Pour les particuliers le paiement se fait en direct avant l'accès à l'infrastructure.

Pour les entreprises, si le paiement direct est privilégié, un paiement par mandat est possible. Dans tous les cas une facture sera éditée.

I) 2 Accessibilité

Le simulateur chasse/Ball trapp est accessible sur rendez-vous depuis l'entrée principale.

Il s'adresse tant aux tireurs sportifs de ball trap, aux chasseurs qu'aux néophytes souhaitant découvrir le tir et ne présentant pas d'inscription au FINIADA (Fichier National des Personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes).

Les mineurs licenciés à la fédération de ball trap et accompagnés peuvent accéder au simulateur de chasse ball trap à partir de 12 ans.

Les mineurs accompagnés d'un représentant légal peuvent accéder au simulateur de chasse ball trap à partir de 15 ans.

Les mineurs âgés de 16 ans minimum et titulaires d'un permis de chasse ou d'une licence de ball trap peuvent librement accéder au simulateur.

Toutes les séances seront encadrées.

II SIMULATEUR FORCE DE SÉCURITÉ

A date de janvier 2023, ce matériel n'est pas opérationnel au sein du centre, le pan du règlement intérieur lui étant consacré sera rédigé une fois l'installation effectué et les spécificités de son fonctionnement pris en compte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 2 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230303-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire
François DRIOL

